

Arrêté ministériel n. 2022-13 du 06/01/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié (Journal de Monaco du 14 janvier 2022).

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur le circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1er mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978** relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié, notamment son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 ;

Article 1er .- *(Voir l'article 6 de l' **arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978**).*

Article 2 .- *(Voir l'article 6 de l' **arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978**).*

Article 3 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.